



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue à la salle des Comités de la Maison du Citoyen, le mardi 26 mai 2009 à 16 h 30, puis déplacée au centre de services de Masson à 19 h 25 à laquelle sont présents messieurs les conseillers Joseph De Sylva, vice-président et Richard Côté et mesdames les conseillères Denise Laferrière et Jocelyne Houle formant quorum du comité.

Sont également présents, monsieur Robert F. Weemeas, directeur général et M^c Richard D'Auray, greffier adjoint.

Est absent, monsieur le maire Marc Bureau.

CE-2009-831*

MODIFICATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE INTERVENU ENTRE LE COMITÉ ORGANISATEUR DE LA 45^e FINALE DES JEUX DU QUÉBEC, GATINEAU 2010 ET LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2008-1009 adoptée le 7 octobre 2008, a approuvé le protocole d'entente intervenu entre la Ville de Gatineau et le Comité organisateur de la 45^e Finale des Jeux du Québec, Gatineau 2010;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a accepté la participation financière de la Ville de Gatineau à la réalisation des Jeux du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'annexe C du protocole prévoit l'embauche, par la Ville de Gatineau, de deux agents de communication en 2010, représentant une somme de 87 000 \$, plus les avantages sociaux, soit un montant total de 107 900 \$;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale du Comité de la 45^e Finale des Jeux du Québec, Gatineau 2010 a informé la Ville de Gatineau qu'après avoir analysé les besoins en communication pour les Jeux du Québec, il serait plus efficient que l'agent de communication débute en 2009 plutôt que d'avoir deux agents de communication en 2010 et, qu'en conséquence, le montant qui était prévu au protocole, soit 87 000 \$, plus les avantages sociaux, soit transféré au Comité organisateur de la 45^e Finale des Jeux du Québec, Gatineau 2010 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'addenda au protocole d'entente intervenu entre le Comité organisateur de la 45^e Finale des Jeux du Québec, Gatineau 2010 et la Ville de Gatineau, et ce, afin de permettre au Comité organisateur de procéder immédiatement à l'embauche d'un agent de communication.

De plus, le trésorier est autorisé à émettre un chèque au montant de 40 000 \$ au Comité organisateur de la 45^e Finale des Jeux du Québec, Gatineau 2010 pour l'année 2009 et une somme de 67 900 \$ pour l'année 2010.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71540-971	40 000 \$	Jeux du Québec 2010 - Contributions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-71540-999	40 000 \$		Jeux du Québec 2010 - Autres
02-71540-971		40 000 \$	Jeux du Québec 2010 - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 22 mai 2009.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-832*

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL - PROGRAMME DE PATINOIRES EXTÉRIEURES

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire applique le plan de déploiement des patinoires extérieures depuis l'hiver 2006-2007;

CONSIDÉRANT QUE le redécoupage des districts électoraux entraînera la formation d'un 18^e district;

CONSIDÉRANT les problématiques de recrutement et de rétention du personnel :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter le rapport du programme intitulé « Patinoires extérieures – Hiver 2008-2009 » et les recommandations qui en découlent, à savoir :

- de bonifier le budget des sommes nécessaires à l'entretien et à la surveillance de deux nouveaux sites de patinoires jumelées et à la construction de deux ensembles de bandes;
- de mandater le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire pour procéder à l'étude du nouveau découpage des districts en fonction du plan de déploiement des patinoires extérieures en vigueur;
- d'effectuer l'aménagement d'un site de patinoire grand public au parc Maclaren et prévoir le budget nécessaire à l'entretien de cette patinoire;
- de bonifier la période de surveillance durant les périodes de congés scolaires;
- de mandater le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire, en collaboration avec le Service des ressources humaines, pour procéder à l'étude des conditions de travail des surveillants afin de proposer des conditions gagnantes pour le recrutement d'employés et d'organismes.

Le trésorier est autorisé à :

Prévoir à l'étude du budget 2010, un montant récurrent de 70 340 \$ permettant la réalisation des propositions suivantes :

- entretien et surveillance de 2 nouveaux sites : 29 040 \$
- bonifier la surveillance lors de congés scolaires : 16 300 \$
- contrat d'entretien de patinoires grand public (parc McLaren) : 25 000 \$.

Prévoir en 2009, un investissement de 26 000 \$ financé comme suit :

- 10 000 \$ à même le solde de l'enveloppe du plan de déploiement de 2006 (CM-2006-487) provenant du surplus accumulé affecté – Projets en cours;
- 16 000 \$ à même le pro forma du PTI 2009.

Puiser à même les immobilisations payées comptant, un montant total de 16 000 \$ pour la construction de deux ensembles de bandes pour des patinoires extérieures et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI	26 000 \$	Ensembles de bandes - Patinoires extérieures

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-99300-999	16 000 \$		Immobilisations payées comptant - Autres
03-10110		16 000 \$	Dépense immobilisable financée par activité financière - Autres

Un certificat du trésorier a été émis le 22 mai 2009.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-833*

PARTICIPATION FINANCIÈRE ADDITIONNELLE ET PONCTUELLE DE LA VILLE DE GATINEAU DE 5 750 \$ POUR LE SERVICE DE NAVETTE D'AUTOBUS DANS LE CADRE DE L'OUTAOUAIS EN FÊTE - MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CE-2009-122

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a approuvé, par sa résolution CM-2009-163 en date du 10 février 2009, un soutien financier et en services à Impératif français dans le cadre de l'édition 2009 de l'Outaouais en fête qui se tiendra du 20 au 24 juin 2009;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et Impératif français ont déjà un protocole d'entente liant les parties;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sur le rue Principale auront un impact important sur l'accessibilité des festivaliers au parc des Cèdres, site de l'événement;

CONSIDÉRANT QUE pour réduire l'impact sur l'accessibilité au site, un service de navette d'autobus pour un montant de 5 750 \$, non récurrent est proposé pour l'édition 2009;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des fêtes et des festivals a pris connaissance de la demande, lors de sa réunion du 7 mai 2009, et est en accord avec cette recommandation :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'addenda au protocole d'entente « Outaouais en fête »;

- d'autoriser le trésorier à émettre un chèque de 5 750 \$, incluant les taxes, à la Société de transport de l'Outaouais, sur présentation des pièces justificatives préparées par le Module de la culture et des loisirs.

De plus, ce comité modifie sa résolution numéro CE-2009-122 adoptée le 28 janvier 2009 et recommande au conseil de modifier sa résolution numéro CM-2009-163 adoptée le 10 février 2009, en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71519-439	5 495,29 \$	Fête nationale - Autres - Techniques
04-13493	254,71 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-71529-971	5 750 \$		Autres festivals et fêtes de quartier - Contributions
02-71519-439		5 750 \$	Fête nationale - Autres - Techniques

Un certificat du trésorier a été émis le 21 mai 2009.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-834*

MODIFICATION APPORTÉE À L'AVENANT AU BAIL INTERVENU ENTRE ÉNERGIE LA LIÈVRE S.E.C. ET LA VILLE DE GATINEAU - 519, AVENUE DE BUCKINGHAM - PARTIE DES LOTS 3 784 447 ET 2 959 970 AU CADASTRE DU QUÉBEC - PARC MACLAREN - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE

CONSIDÉRANT la résolution numéro CE-2009-446 en date du 5 mai 2009 autorisant le maire et le greffier à signer l'avenant au bail de location pour la parc Maclaren entre la Ville de Gatineau et Énergie la Lièvre s.e.c.;

CONSIDÉRANT la demande de Énergie la Lièvre s.e.c. de modifier l'avenant approuvé par la résolution numéro CM-2009-361 en date du 31 mars 2009;

CONSIDÉRANT QUE le Service des affaires juridiques n'a pas d'objection à la modification demandée par Énergie la Lièvre s.e.c. :

PROPOSÉ ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter la modification à l'avenant, laquelle consiste à radier la clause 2.1.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à apposer leurs initiales à la modification apportée à l'avenant.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-835*

VENTE D'UN TERRAIN INDUSTRIEL - LOT 3 834 968 AU CADASTRE DU QUÉBEC (ANCIEN LOT 14A-20-3) - RUE DE VERNON - PARC INDUSTRIEL PINK - GA MASONRY LIMITED - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 3 834 968 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau dans le parc industriel Pink;

CONSIDÉRANT QUE Développement économique - CLD Gatineau est responsable de la mise en vente des terrains industriels, tel qu'énoncé à l'article 7.1.4 de la politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers;

CONSIDÉRANT QUE les prix de vente pour les terrains des parcs industriels, d'affaires et technologiques ont été adoptés par le conseil municipal de la Ville de Gatineau le 13 novembre 2007, en vertu de sa résolution numéro CM-2007-1208, tel que prévu à l'article 7.1.4 de la politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie GA Masonry Limited a déposé une offre d'achat le 26 mars 2009 et consent à acquérir le lot 3 834 968 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 9 909,6 m² pour la somme de 58 666,33 \$ (0,55 \$/pi² ou ± 5,92 \$/m²);

CONSIDÉRANT QUE l'offre d'achat stipule que l'entreprise prévoit construire sur ce terrain, dans un délai de 12 mois à partir de la signature de l'acte de vente, un bâtiment d'une superficie de 713 m² pour y exercer des activités commerciales conformes au zonage et au secteur;

CONSIDÉRANT QUE toutes les étapes de la procédure pour la vente de terrains industriels adoptée par Développement économique – CLD Gatineau (DE-CLDG) le 21 juin 2007, amendée le 5 juin 2008 et mise à jour le 1^{er} octobre 2008, ont été exécutées et que le Comité des affaires courantes de DE-CLDG, en vertu de sa résolution numéro DE-CE-09-29, recommande à la Ville de Gatineau d'accepter l'offre d'achat soumise par GA Masonry Limited :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de vendre à GA Masonry Limited, le lot 3 834 968 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 9 909,6 m², au prix de 58 666,33 \$ (0,55 \$/pi² ou ± 5,92 \$/m²), plus TPS et TVQ si applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise et dûment signée le 26 mars 2009.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Cette transaction est réalisée en conformité avec l'article 7.1.4 de la politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers qui précise que « Les biens immobiliers situés dans les parcs industriels ou parcs de technologie sont considérés pour les fins de cette politique comme des terrains sans valeur marchande conventionnelle, sont majoritairement destinés à l'aliénation. Les conditions de vente et les taux applicables sont préalablement établis par le conseil municipal et la Corporation de développement économique de Gatineau est responsable de leur mise en vente.

Les recommandations de la Corporation de développement économique de Gatineau sont acheminées par la Division des transactions immobilières au comité exécutif et au conseil municipal qui évaluent l'opportunité et les conditions d'aliénation. »

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-836*
Abrogée par la
résolution numéro
CE-2009-1816*

ACQUISITION POUR FINS DE PARC - LOT 1 286 622 AU CADASTRE DU QUÉBEC - LA CORPORATION DU CENTRE HOSPITALIER PIERRE-JANET - RUE PHARAND - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'en 1993, la Corporation du Centre hospitalier Pierre-Janet a conclu une entente avec la Coopérative d'habitation Saint-Louis permettant l'utilisation d'une partie du lot 1 286 622 au cadastre du Québec, à des fins de parc avec aires de jeux. Ce parc d'initiative privée a été réalisé grâce à la collaboration financière de la Corporation du Centre hospitalier Pierre-Janet, la Coopérative d'habitation Saint-Louis, la Ville de Gatineau et certains fournisseurs et citoyens concernés;

CONSIDÉRANT QU'aujourd'hui, la Corporation du Centre hospitalier Pierre-Janet, qui est propriétaire, a signifié à la Ville de Gatineau son intention de vendre ce terrain qui est présentement utilisé comme parc privé de quartier et en partie occupé par le voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire recommande l'acquisition et la préservation du parc puisque la Ville ne dispose pas de parc de voisinage dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande du terrain est établie à 78 700 \$, dans un rapport d'évaluation en date du 20 mai 2009;

CONSIDÉRANT QUE dans ce cas particulier, la Ville aura intérêt à sécuriser les lieux et éviter toute forme d'empiétement en installant une clôture à la limite du lot :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de mandater le Service d'évaluation et des transactions immobilières d'acquérir, de gré à gré ou par expropriation, le lot 1 286 622 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 1 193,80 m² pour un montant de 78 700 \$, et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau;
- de mandater le Service du greffe de préparer et exécuter l'acte de vente;
- de mandater le Service des travaux publics d'installer une clôture à la limite du terrain;
- d'autoriser le trésorier à puiser, à même la réserve de fonds de parc, une somme de 90 412,88 \$, taxes incluses, pour l'acquisition du lot 1 286 622 au cadastre du Québec et les aménagements et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le fonds des dépenses en immobilisations et répartis de la façon suivante :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI	84 897,63 \$	Acquisition du lot 1 286 622
Futur FDI	1 510,25 \$	Installation de clôtures
04-13493	4 005,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Un certificat du trésorier a été émis le 25 mai 2009.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-837*

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE suite à l'affichage interne/externe du concours BLC-2008-056, le Service des ressources humaines n'a pu combler le poste de technicien(ne) en gestion des matières résiduelles (poste numéro ENV-BLC-004 au plan d'effectifs des cols blancs) au Service de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE l'étude sur les besoins opérationnels effectuée par le Service de l'environnement indique la nécessité de redéfinir le rôle de ce poste :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil les modifications suivantes à la structure organisationnelle du Service de l'environnement :

- abolir le poste de technicien(ne) en gestion des matières résiduelles (poste numéro ENV-BLC-004 au plan d'effectifs des cols blancs), classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du coordonnateur, Matières résiduelles;
- créer un poste de technicien(ne), Matières résiduelles (poste numéro ENV-BLC-015 au plan d'effectifs des cols blancs), situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du coordonnateur, Matières résiduelles.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service de l'environnement en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-45540-112 – Service de l'environnement – Réguliers – Cols blancs

Un certificat du trésorier a été émis le 22 mai 2009.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-838*

FERMETURE DE LA RUE LAVAL, ENTRE LES RUES WELLINGTON ET WRIGHT ET DE LA PLACE AUBRY, TOUS LES JEUDIS DE JUIN À OCTOBRE 2009 POUR LA TENUE DU MARCHÉ VIEUX-HULL - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le Marché Vieux-Hull a été mis sur pied en tant qu'événement structurant pour contribuer à la revitalisation du centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE le succès du marché de 2003 à 2008 fait en sorte que la demande des producteurs, des maraîchers et des artisans pour y occuper un espace est croissante;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme GatiNosTerres propose la 7^e édition 2009 du Marché Vieux-Hull devant se tenir tous les jeudis de juin à octobre 2009;

CONSIDÉRANT QU'une demande de subvention de 25 000 \$ a déjà été autorisée par la Ville, par sa résolution numéro CM-2009-050 en date du 20 janvier 2009, afin de couvrir une partie des dépenses d'opération;

CONSIDÉRANT QUE pour tenir l'activité, il est nécessaire de fermer la rue Laval, entre les rues Wellington et Wright, de même que la Place Aubry;

CONSIDÉRANT QUE la collaboration de la Division de la circulation, de la brigade scolaire adulte et du contrôle animalier est nécessaire afin de réserver les espaces de stationnement requis pour la tenue du marché :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser :

- l'organisme GatiNosTerres à tenir l'activité Marché Vieux-Hull sur une période de 22 semaines débutant en juin et se terminant en octobre 2009;
- la Division du stationnement, de la brigade scolaire adulte et du contrôle animalier à réserver les places de stationnement requises pour la tenue de l'activité, tel que demandé par l'organisme GatiNosTerres;
- la fermeture de la rue Laval, tous les jeudis de la tenue de l'activité, de 7 h à 18 h.

L'organisme GatiNosTerres devra dégager la Ville de Gatineau de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de la tenue de l'événement et s'engager à détenir une police d'assurance responsabilité civile pour un montant minimum de 3 000 000 \$ qui identifie la Ville de Gatineau comme assurée additionnelle et fournir au Service de l'urbanisme et du développement durable, avant la tenue de l'événement, un certificat d'assurance confirmant la souscription de l'assurance exigée.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-839

CONGÉDIEMENT - EMPLOYÉ 105266

CONSIDÉRANT QU'une enquête a été menée par les représentants de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE cette enquête a démontré que l'employé 105266, lors des événements des 24 et 25 mars 2009, s'est approprié délibérément et volontairement du matériel appartenant à la Ville, et ce, avec les véhicules de la Ville et sur le temps de travail de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'employé 105266 a violé l'article 2 a) du Code d'éthique de la Ville ainsi que ses valeurs organisationnelles notamment en ce qui a trait à la valeur d'éthique et justice;

CONSIDÉRANT l'ensemble des faits et circonstances du dossier ainsi que l'état de la jurisprudence pour de tels gestes;

CONSIDÉRANT QUE le lien de confiance avec le salarié est totalement rompu;

CONSIDÉRANT QUE les représentants du Service des ressources humaines et du Service des travaux publics entérinent les conclusions suite à l'enquête :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité entérine la mesure disciplinaire soit le congédiement de l'employé 105266.

La date de fin d'emploi sera déterminée par la Division de la gestion des édifices, en collaboration avec le Service des ressources humaines et conformément à la convention collective.

Un certificat du trésorier a été émis le 26 mai 2009.

Adoptée

CE-2009-840

CONGÉDIEMENT - EMPLOYÉ 104968

CONSIDÉRANT QU'une enquête a été menée par les représentants de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE cette enquête a démontré que l'employé 104968, lors des événements des 24 et 25 mars 2009, s'est approprié délibérément et volontairement du matériel appartenant à la Ville, et ce, avec les véhicules de la Ville et sur le temps de travail de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE cette enquête a également permis de démontrer que l'employé 104968 s'était approprié, depuis plus d'un an, plusieurs outils appartenant à la Ville, et ce, sans autorisation de l'employeur;

CONSIDÉRANT QUE l'employé 104968 a violé l'article 2 a) du Code d'éthique de la Ville ainsi que ses valeurs organisationnelles notamment en ce qui a trait à la valeur d'éthique et justice;

CONSIDÉRANT l'ensemble des faits et circonstances du dossier ainsi que l'état de la jurisprudence pour de tels gestes;

CONSIDÉRANT QUE le lien de confiance avec le salarié est totalement rompu;

CONSIDÉRANT QUE les représentants du Service des ressources humaines et du Service des travaux publics entérinent les conclusions suite à l'enquête :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité entérine la mesure disciplinaire soit le congédiement immédiat de l'employé 104968.

La date de fin d'emploi sera déterminée par la Division de la gestion des édifices, en collaboration avec le Service des ressources humaines conformément à la convention collective.

Un certificat du trésorier a été émis le 26 mai 2009.

Adoptée

CE-2009-841*
Modifiée par la
résolution numéro
CE-2010-1091*

CENTRE D'EXCELLENCE EN SPORTS DE GLACE ET SURFACE SYNTHÉTIQUE MULTISPORTS

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Vision Multisports Outaouais désire construire une surface synthétique intérieure, annexée à son projet des 2 glaces à l'École secondaire Nicolas-Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a appuyé par sa résolution CM-2008-234 en date du 11 mars 2008, le projet des deux glaces à l'école secondaire Nicolas-Gatineau en développant un partenariat avec l'organisme Vision Multisports Outaouais;

CONSIDÉRANT les besoins exprimés par le milieu pour l'utilisation d'une surface synthétique intérieure;

CONSIDÉRANT QUE l'édifice de La Fonderie n'est pas en mesure de répondre à l'ensemble des besoins exprimés par le milieu, en terme de surface synthétique intérieure;

CONSIDÉRANT QUE les limites financières de la Ville ne permettent pas à court terme, la construction d'une surface synthétique intérieure;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec est intéressé à supporter financièrement ce projet de surface synthétique intérieure à la hauteur de 50% des coûts de construction;

CONSIDÉRANT QUE le Module culture et loisirs a été mandaté afin de faire l'analyse de l'implication de la Ville dans ce projet :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'appuyer le projet de construction d'une surface synthétique intérieure à l'école secondaire Nicolas-Gatineau en garantissant l'achat de 900 heures par année pour une période de 10 ans, auprès de l'organisme Vision Multisports Outaouais, gestionnaire du projet, représentant ainsi une dépense estimée annuelle, pour la Ville, de 300 000 \$, plus taxes.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années ultérieures, les montants nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 26 mai 2009.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-842*

ADJUDICATION - SOUMISSION PUBLIQUE - ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 15 180 000 \$

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau émettra une série d'obligations, soit une obligation en vertu des règlements numéros :

Ex-Ville de Gatineau

744-92, 749-92 et 970-97

Ex-Ville de Hull

2738 et 2769

Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais

686

Nouvelle Ville de Gatineau

27-2002, 30-2002, 31-2002, 40-2002, 46-2002, 67-2002, 77-2002, 80-2008, 120-2003, 122-2003, 123-2003, 141-2003, 144-2006, 147-2003, 152-2003, 212-2004, 251-2006, 299-2005, 333-2006, 334-2006, 335-2006, 381-2007, 382-2007, 440-2008, 448-2008, 449-2008, 478-2008, 613-2009 et 614-2009.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique d'informations financières, des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations au montant de 15 180 000 \$ datée du 9 juin 2009;

CONSIDÉRANT cette demande, la Ville de Gatineau a reçu les soumissions ci-dessous :

1 – VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.				
Escompte	Montant	Taux	Année	Loyer
98,43000 %	867 000 \$	1,25 %	2010	4,67653 %
	901 000 \$	1,75 %	2011	
	935 000 \$	2,35 %	2012	
	972 000 \$	2,85 %	2013	
	2 964 000 \$	3,25 %	2014	
	8 541 000 \$	4,9 %	2019	

2 – FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.				
Escompte	Montant	Taux	Année	Loyer
98,90100 %	867 000 \$	1,25 %	2010	4,68538 %
	901 000 \$	1,60 %	2011	
	935 000 \$	2,40 %	2012	
	972 000 \$	2,85 %	2013	
	2 964 000 \$	3,35 %	2014	
	8 541 000 \$	5,00 %	2019	

3 – VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.				
Escompte	Montant	Taux	Année	Loyer
98,81000 %	867 000 \$	1,30 %	2010	4,70561 %
	901 000 \$	1,75 %	2011	
	935 000 \$	2,50 %	2012	
	972 000 \$	3,00 %	2013	
	2 964 000 \$	3,30 %	2014	
	8 541 000 \$	5,00 %	2019	

4 – MARCHÉ MONDIAUX CIBC INC.				
Escompte	Montant	Taux	Année	Loyer
98,64500 %	867 000 \$	1,25 %	2010	4,72295 %
	901 000 \$	1,75 %	2011	
	935 000 \$	2,35 %	2012	
	972 000 \$	2,85 %	2013	
	2 964 000 \$	3,30 %	2014	
	8 541 000 \$	5,00 %	2019	

CONSIDÉRANT QUE l'offre présentée par la firme Valeurs Mobilière Desjardins inc. s'est avérée la plus avantageuse :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- que l'émission d'obligations au montant de 15 180 000 \$ de la Ville de Gatineau soit adjugée à Valeurs Mobilière Desjardins inc.;
- de demander à cette dernière de mandater la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée pour l'inscription en compte de cette émission d'obligations de 15 180 000 \$;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le trésorier ou en son absence l'assistant-trésorier à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance.

De plus, ce comité recommande au conseil d'accepter ce qui suit :

- d'accepter que la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée agissant à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur d'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard des adhérents, soit autorisée à agir comme agent financier authentificateur, comme décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministère des Affaires municipales des Régions et de l'Occupation du territoire et la Caisse canadienne des dépôts de valeurs ltée;

- d'accepter que la Caisse canadienne de dépôt de valeurs Ltée procède au transfert de fonds, conformément aux exigences légales de l'obligation et, à cet effet, le trésorier ou l'assistant-trésorier est autorisé à signer le document requis pour le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinés aux entreprises ».

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

JOSEPH DE SYLVA
Vice-président
Comité exécutif

M^e RICHARD D'AURAY
Greffier adjoint et secrétaire
Comité exécutif